



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 25 novembre 2024

Membres en exercice	15
Membres présents au conseil municipal	8
Membres qui ont pris part à la délibération, dont pouvoirs :	9
<u>Date de la convocation</u> : 20.11.2024	
<u>Date d'affichage</u> : 20.11.2024	

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine RIGGI, Maire.

Membres présents :

		Sylvie CROUTSCH
Philippe DENIZE		Michel GREVIN
		Alain MIRJOLET
	Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI
	Sébastien THOUVENIN	Delphine WERQUIN

Excusé(s) :

Sabine LAFONT	Excusée	
Véronique ROYER	Absente	
Corinne METEIGNIER-MANGEL	Excusée	
Rafael BOCHICCHIO	Absent	
Vincent BOUCHER	Absent	
Giovanni DORE	Absent	
Sylvie NIZIOLEK	A donné procuration à	Philippe DENIZE

Secrétaire : Michel GREVIN

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le secrétaire de séance, Michel GREVIN, fait lecture du procès-verbal du conseil municipal précédent.

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

Compte Rendu des Décisions du Maire :

450	12.11.2024	Demande de subvention au titre de la Dotation aux Territoires Ruraux (DETR) – Projet d'itinéraire de mobilité douce au Quartier du Paradis (de la Rue Camille Cavallier jusqu'aux étangs) – Préfecture de Meurthe-et-Moselle
451	12.11.2024	Demande de subvention au titre de l'Appui aux Projets Territoriaux (APT) Mobilités douces – Projet d'itinéraire de mobilité douce au Quartier du Paradis (de la Rue Camille Cavallier jusqu'aux étangs) – Département de Meurthe-et-Moselle

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 25 novembre 2024

452	12.11.2024	Demande de subvention au titre des Amendes de police – Projet d’itinéraire de mobilité douce au Quartier du Paradis (de la Rue Camille Cavallier jusqu’aux étangs) – Département de Meurthe-et-Moselle
453	12.11.2024	Demande de subvention au titre du dispositif « Vélo du Quotidien » – Projet d’itinéraire de mobilité douce au Quartier du Paradis (de la Rue Camille Cavallier jusqu’aux étangs) – Région Grand Est
454	12.11.2024	Annule et remplace la décision 450 - Demande de subvention au titre de la Dotation aux Territoires Ruraux (DETR) – Projet d’itinéraire de mobilité douce au Quartier du Paradis (de la Rue Camille Cavallier jusqu’aux étangs) – Préfecture de Meurthe-et-Moselle

01 – Autorisation de signature – Modification des marchés de travaux – Réhabilitation de la tribune du stade et construction d’un club house

À la demande de Madame le Maire, Monsieur Michel SERRIER, Assistant à Maîtrise d’Ouvrage (AMO), a présenté ce point en détaillant le déroulement des travaux et en apportant des explications aux avenants.

Il rappelle que le programme d’investissement 2023/2024 prévoit la réhabilitation de la tribune du stade du Paradis et la construction d’un club house.

L’opération envisagée consiste à rénover la tribune et les vestiaires du Stade du Paradis qui ne sont plus adaptés aux usages du public et des utilisateurs.

Le marché de rénovation est alloté en 12 lots qui ont été attribués entre octobre 2022 et janvier 2023 pour un montant total de 1 530 037,41 €HT.

Les lots suivants nécessitent toutefois des modifications pour tenir compte des incidences techniques rencontrées en cours de chantier mais également pour prendre en compte des demandes supplémentaires de la Maîtrise d’ouvrage sur les divers aménagements.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 25 novembre 2024

Modification du marché pour les lots suivants :

N°	LOTS	ENTREPRISES	Modifications
LOT 01	VRD - ESPACES VERTS	AJTP	Avenant N°2
LOT 02	DÉMOLITION - GROS OEUVRE	SDM CONSTRUCTION	Avenant N°3
LOT 07	MENUISERIE INTERIEURES BOIS	BONECHER	Avenant N°2
LOT 09	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VMC	VEOLIA ENERGIE	Avenant N°2
LOT 11	PEINTURE	APPEL	Avenant N°2

Le détail de ces modifications figure dans les projets d'avenants joints en annexe.

Les modifications financières pour les différents lots sont récapitulées ci-dessous :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MARCHES ACTUELS €HT	Avenants €HT	MARCHES MODIFIES	
LOT 01	VRD - ESPACES VERTS	AJTP	130 062,60	2 990,00	133 052,60	2,30%
LOT 02	DÉMOLITION - GROS OEUVRE	SDM CONSTRUCTION	638 708,00	3 400,00	642 108,00	0,53%
LOT 07	MENUISERIE INTERIEURES BOIS	BONECHER	42 344,38	3 035,45	45 379,83	7,17%
LOT 09	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VMC	VEOLIA ENERGIE	222 561,58	5 924,00	228 485,58	2,66%
LOT 11	PEINTURE	APPEL	30 271,00	3 963,01	34 234,01	13,09%

Ces modifications entraînent des incidences financières sur le montant initial des différents lots sans toutefois remettre en cause l'économie générale du marché.

Le montant total de avenants présentés est de **19 312,46 €HT** soit + 1.14% du montant total des marchés.

Le montant total des marchés avec les différents avenants est désormais de 1 700 178,89 €HT (+11.12% par rapport au montant initial des marchés).

Aussi, compte tenu de ces éléments et après avoir pris connaissance des dispositions des différents avenants (joint en annexe), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants suivants ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ces différents lots ;

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 25 novembre 2024

- Avenant N°2 au marché N°2022-01-2 - Lot N1 AJTP,
- Avenant N°3 au marché N°2022-01 - Lot N°2 SDM,
- Avenant N°2 au marché N°2022-01-2 - Lot N°7 BONECHER,
- Avenant N°2 au marché N°2022-01-1 - Lot N°9 VEOLIA,
- Avenant N°2 au marché N°2022-01 - Lot N°11 APPEL,

Le conseil municipal, à 7 voix pour et 2 abstentions de Madame Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants suivants au marché de réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un club house, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ces différents lots ;

- Avenant N°2 au marché N°2022-01-2 - Lot N1 AJTP,
- Avenant N°3 au marché N°2022-01 - Lot N°2 SDM,
- Avenant N°2 au marché N°2022-01-2 - Lot N°7 BONECHER,
- Avenant N°2 au marché N°2022-01-1 - Lot N°9 VEOLIA,
- Avenant N°2 au marché N°2022-01 - Lot N°11 APPEL,

Monsieur Stanislas PUSKARCZYK, présent dans le public, a demandé à poser une question. Madame le Maire a refusé.

02 – Autorisation de signature – Modification des marchés de travaux – Réhabilitation des locaux associatifs au stade du Paradis

À la demande de Madame le Maire, Monsieur Michel SERRIER, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), a présenté ce point en détaillant le déroulement des travaux et en apportant des explications aux avenants.

Il rappelle que le programme d'investissement 2024 prévoit la réhabilitation et l'extension des locaux associatifs situés au stade du Paradis.

L'opération consiste à réhabiliter les locaux et à réaliser de petites extensions (réserve et WC PMR) pour répondre aux besoins des associations. Ces locaux sont situés de part et d'autre de l'entrée Ouest du stade du Paradis à Moineville. Ils sont actuellement occupés par deux clubs de pétanque de la commune. Ils ont subi quelques travaux d'amélioration les années précédentes, cependant leur état général ne permet pas une qualité d'accueil convenable pour ces associations, notamment en période hivernale.

Le marché de rénovation est alloté en 11 lots, dont 9 ont été attribués en juillet 2024 pour un montant total de 242 593,14 €HT.

Le lot suivant nécessite toutefois des modifications pour tenir compte des incidences techniques rencontrées en cours de chantier mais également pour prendre en compte des demandes supplémentaires de la Maîtrise d'ouvrage sur les divers aménagements.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 25 novembre 2024

Modification du marché pour le lot suivant :

N°	LOTS	ENTREPRISE	Modifications
LOT 1	DÉMOLITION - GROS ŒUVRE-VRD	AGE	Avenant N°1

Le détail de ces modifications figure dans le projet d'avenant joint en annexe.

Les modifications financières pour ce lot sont récapitulées ci-dessous :

N°	LOTS	ENTREPRISE	MARCHE ACTUEL €HT	Avenant €HT	MARCHE MODIFIE	
LOT 01	DÉMOLITION - GROS OEUVRE	AGE	87 670,00	5 578,35	93 248,35	6,36%

Ces modifications entraînent des incidences financières sur le montant initial de ce lot sans toutefois remettre en cause l'économie générale du marché.

Le montant total de l'avenant présenté est de **5 578.35 €HT** soit +6.36 % du montant total du marché.

Le montant total des marchés avec les différents avenants est désormais de 248 171,49 €HT (+2.30 % par rapport au montant initial des marchés).

Aussi, compte tenu de ces éléments et après avoir pris connaissance des dispositions de l'avenant N°1 (joint en annexe), il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant suivant ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ce lot ;
 - Avenant N°1 au marché N°2024-01 - Lot N°1 AGE,

Le conseil municipal, à 7 voix pour et 2 abstentions de Madame Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants suivants au marché de réhabilitation et l'extension des locaux associatifs situés au stade du Paradis, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ces différents lots :

- Avenant N°1 au marché N°2024-01 - Lot N°1 AGE,

03 – Autorisation de signature – Modification des marchés de travaux – Réhabilitation des ateliers municipaux

À la demande de Madame le Maire, Monsieur Michel SERRIER, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), a présenté ce point en détaillant le déroulement des travaux et en apportant des explications aux avenants.

Il rappelle que le programme d'investissement 2024 prévoit la réhabilitation des ateliers municipaux de BATILLY.

L'opération envisagée, consiste à réhabiliter et à construire des locaux pour répondre aux besoins des Services Techniques de la commune. Cette opération nécessite la réhabilitation d'un bâtiment industriel et plusieurs annexes pour l'installation des ateliers municipaux de la commune (Avenue

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 25 novembre 2024

des Tilleuls).

Le marché de rénovation est alloté en 13 lots qui ont été attribués en février 2024 pour un montant total de 1 613 087,93 €HT.

Les lots suivants nécessitent toutefois des modifications pour tenir compte des incidences techniques rencontrées en cours de chantier mais également pour prendre en compte des demandes supplémentaires de la Maîtrise d'ouvrage sur les divers aménagements.

Modification du marché pour les lots suivants :

N°	LOTS	ENTREPRISES	Modifications
LOT 03	DÉMOLITION - GROS OEUVRE	SOREHA	Avenant N°1
LOT 11	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VMC	EUROP CLIMATISATION	Avenant N°1
LOT 13	PEINTURE	ANOUX PEINTURE	Avenant N°1

Le détail de ces modifications figure dans les projets d'avenants joints en annexe. Le lot 11 EUROP Climatisation fait seulement l'objet d'une modification administrative (caution bancaire).

Les modifications financières pour les différents lots sont récapitulées ci-dessous :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MARCHES ACTUELS €HT	Avenants €HT	MARCHES MODIFIES	
LOT 03	DÉMOLITION - GROS OEUVRE	SOREHA	233 042,00	16 758,10	249 800,10	7,19%
LOT 13	PEINTURE	ANOUX PEINTURE	33 892,00	12 285,00	46 177,00	36.25%

Ces modifications entraînent des incidences financières sur le montant initial des différents lots sans toutefois remettre en cause l'économie générale du marché

Le montant total de avenants présentés est de **29 043,10 €HT** soit + 1.80 % du montant total des marchés.

Le montant total des marchés avec les différents avenants est désormais de 1 642 131,03 €HT (+1.80% par rapport au montant initial des marchés).

Le LOT N°11 - PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VMC attribué à l'entreprise **EUROP CLIMATISATION**, nécessite simplement une modification de l'article 5 « Clauses de financement et de sûreté » du CCAP pour compléter les modalités de substitution de la retenue de garantie.

En effet, l'article 5.1 Retenue de garantie est modifié pour offrir la possibilité au titulaire du marché de substituer la retenue de garantie par une caution personnelle et solidaire, en plus de la garantie à première demande déjà prévue à cet article et ce, conformément à l'Article R2191-36 du code de la commande publique.

L'objet de cette garantie de substitution est identique à celui de la retenue de garantie qu'elle remplace.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 25 novembre 2024

Cette modification n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché.

Aussi, compte tenu de ces éléments et après avoir pris connaissance des dispositions des différents avenants (joint en annexe), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants suivants ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ces différents lots ;

- Avenant N°1 au marché N°2023-02 - Lot N°3 SOREHA,
- Avenant N°1 au marché N°2023-02 - Lot N°11 EUROP CLIMATISATION,
- Avenant N°1 au marché N°2023-02 - Lot N°13 ANOUX PEINTURE,

Le conseil municipal, à 7 voix pour et 2 abstentions de Madame Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants suivants au marché de réhabilitation des ateliers municipaux, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ces différents lots :

- Avenant N°1 au marché N°2023-02 - Lot N°3 SOREHA,
- Avenant N°1 au marché N°2023-02 - Lot N°11 EUROP CLIMATISATION,
- Avenant N°1 au marché N°2023-02 - Lot N°13 ANOUX PEINTURE,

04 – Dérogation au principe du repos dominical – Entreprise BOYMON SL en intervention sur le site Renault SOVAB

Vu les articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail ;

Suite à la transmission par les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle de la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise BOYMON SL en intervention sur le site de la société Renault SOVAB, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation.

Considérant que :

- Cette demande couvre tous les dimanches de l'année 2025 ;
- Elles concernent 5 salariés ;
- Leur demande est motivée par la réalisation d'une prestation mécanique industrielle ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de dérogation au principe du repos dominical pour l'année 2025 de l'entreprise BOYMON SL ;

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 25 novembre 2024

05 – Dérogation au principe du repos dominical – Entreprise METROLEC SLU en intervention sur le site Renault SOVAB

Vu les articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail ;

Suite à la transmission par les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle de la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise METROLEC SLU en intervention sur le site de la société Renault SOVAB, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation.

Considérant que :

- Cette demande couvre tous les dimanches de l'année 2025 ;
- Elles concernent 4 salariés ;
- Leur demande est motivée par la réalisation d'une prestation mécanique industrielle et contrôle tridimensionnel et géométrique ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de dérogation au principe du repos dominical pour l'année 2025 de l'entreprise METROLEC SLU ;

06 – Dérogation au principe du repos dominical – Entreprise KADRAN en intervention sur le site Renault SOVAB

Vu les articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail ;

Suite à la transmission par les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle de la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise KADRAN en intervention sur le site de la société Renault SOVAB, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation.

Considérant que :

- Cette demande couvre maximum 20 dimanches entre le 15/11/2024 et le 30/11/2025 ;
- Elles concernent 5 salariés ;
- Leur demande est motivée par la réalisation d'une prestation de métrologie industrielle (contrôles géométriques) sur des chaînes de montage automobile ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de dérogation au principe du repos dominical pour l'année 2025 de l'entreprise KADRAN ;

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 25 novembre 2024

07 – Dérogation au principe du repos dominical – Entreprise SEGULA MATRA AUTOMOTIVE en intervention sur le site Renault SOVAB

Vu les articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail ;

Suite à la transmission par les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle de la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise SEGULA MATRA AUTOMOTIVE en intervention sur le site de la société Renault SOVAB, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation.

Considérant que :

- Cette demande couvre tous les dimanches de l'année 2025 ;
- Elles concernent 7 salariés ;
- Leur demande est motivée par la réalisation de travaux de maintenance, de mise en place de moyens, de programmation robotique, d'ajustage et de mise au point des lignes de production ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de dérogation au principe du repos dominical pour l'année 2025 de l'entreprise SEGULA MATRA AUTOMOTIVE ;

08 – Dérogation au repos dominical 2025

Pour rappel, la loi du 6 août 2015 dispose que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du maire (articles L.3132- 27-1 et L.3132-25-4). Depuis le 8 août 2015, le salarié peut donc refuser de travailler le dimanche et, dans ce cas, ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. De même, le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. Une entreprise ne peut davantage prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Depuis l'intervention de la loi n°2009-974 du 10 août 2009, le salarié employé le dimanche sur autorisation du maire, doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente. L'arrêté municipal mentionne en principe cette contrepartie financière obligatoire au travail dominical, étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou accord collectif, par un usage ou encore par une décision unilatérale de l'employeur, voire même par le contrat de travail. Le salarié dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre d'une dérogation municipale a droit à un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté, s'il accorde l'autorisation demandée, doit nécessairement préciser les modalités d'octroi dudit repos compensateur. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant un jour férié légal travaillé (la veille), le repos compensateur sera obligatoirement donné ce jour de fête. La loi du 6 août 2015 a introduit l'obligation pour les employeurs d'aménager le temps de travail des salariés travaillant le dimanche pour leur permettre d'exercer leur droit de vote

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 25 novembre 2024

les dimanches d'élection, sans qu'ils aient besoin de faire usage du vote par procuration (article L.3132-26-1).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour les commerces de détail de la commune, portée à huit dimanches pour l'année 2025 au même titre que la communauté de communes Orne Lorraine Confluences.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de dérogation au principe du repos dominical pour l'année 2025 pour une durée de huit jours ;

DIT qu'un arrêté nominatif sera établi à chaque commerce de Batilly qui en fera la demande ;

09 – Approbation - Attributions de compensation définitive – Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC)

Le Maire expose la délibération d'attribution de compensation définitive prise par la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences en date du 14 octobre 2024.

Elle s'élève pour 2024 à 2 683 453.60 € (deux millions six cent quatre-vingt-trois mille quatre cent cinquante-trois euros et soixante centimes) pour la Commune de Batilly.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation de 2 683 453.60 € (deux millions six cent quatre-vingt-trois mille quatre cent cinquante-trois euros et soixante centimes) attribué par la Communauté de Communes de l'Orne Lorraine Confluences ;

10 – Approbation – Plan d'aménagement de développement durable – Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences

Le Maire rappelle au conseil municipal que Plan d'aménagement de développement durable est un document construit avec l'ensemble des communes de l'OLC et constitue la colonne vertébrale du Plan local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitant (PLUIH).

Il est basé sur trois objectifs :

1. Une stratégie intercommunale qui vise à renforcer l'attractivité par un développement ambitieux et anticipant les dynamiques transfrontalières locales
2. Une politique de l'habitat axée sur la reconquête des centres et une stratégie foncière équilibrée

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 25 novembre 2024

3. Une forte ambition pour le respect de la biodiversité et la valorisation des identités du territoire afin d'améliorer le cadre de vie.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'Urbanisme, le PADD doit être débattu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux, deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la proposition du Plan d'aménagement de développement durable établie par la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC) ;

11 – Approbation - Rapport d'activité 2023 – Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution publique d'Electricité de l'arrondissement de Longwy-Briey (SISCODELB)

Le Maire présente le rapport annuel 2023 d'activité du SISCODELB.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution publique d'Electricité de l'arrondissement de Longwy-Briey (SISCODELB) ;

12 – Approbation - Rapport d'activité 2023 – Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54)

Le Maire présente le rapport annuel 2023 d'activité du SDE54.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) ;

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 25 novembre 2024

13 – Autorisation de signature – Avenant n°2 – Lot n°2 – Tonte des terrains de football et des abords – Marché d’entretien et tonte des espaces verts sur la commune de Batilly – SAS TECHNIGAZON

Un marché d’entretien et tonte des espaces verts sur la commune de Batilly a été signé le 23 février 2022, dont le lot n°2 – Tonte des terrains de football et des abords - avec la SAS TECHNIGAZON.

Cet avenant N°2 a pour objet, suite aux conseils du Trésor Public de Briey, la définition et l’adoption de la formule de révision annuelle des prix ainsi que la fixation de la périodicité des paiements.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

■ Formule de révision suite à une évolution des prix :

Formule de révision annuelle de prix 2024 :

Mois zéro : février 2022

Formule : $0.15+0.85(EV4(n)/EV4(0))$

Index de référence EV4 : index divers dans la construction – Travaux d’entretien d’espaces verts – Base 2010

Indices de base : 02/2022 : EV40 = 125.7

Derniers indices connus 11/2023 : EV4 n = 134.2

Coefficient de révision : 1.057

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant PU HT : 350€

Montant PU TTC : 420€

Nouveau montant du marché public suite à la révision :

▪ Taux de la TVA : 20%

▪ Montant PU HT : 370€

▪ Montant PU TTC : 444€

■ Périodicité de règlement des factures :

7 versements annuels sur la période d’avril à octobre

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 25 novembre 2024

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°2 au marché conclu avec TECHNIGAZON ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ce marché ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer à signer l'avenant N°2 au marché conclu avec TECHNIGAZON ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ce marché ;

14 – Subventions aux associations

Le Conseil Municipal a choisi de délibérer sur les demandes de subvention au fur et à mesure des assemblées générales des associations,

Après la présentation des demandes des subventions par Monsieur Michel GREVIN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes à :

ASSOCIATIONS	2024	Vote
CLUB CŒUR ET SANTE JARNY	300.00 €	9 voix pour

15 – Refacturation des panneaux « Patrimoine » – Association pour la Promotion de l'Histoire de Batilly

Le Maire explique au conseil municipal le souhait exprimé par Monsieur Guy LAMOTTE, président de l'Association pour la Promotion de l'Histoire de Batilly (APHB), de réaliser des panneaux « Patrimoine » à disposer sur les lieux historiques de la commune.

Cependant, l'association ne disposant pas de moyen de paiement par internet, la commune a commandé ces panneaux.

Il s'agit de 30 panneaux représentant un montant total de 1 543.90 € (mille cinq cent quarante-trois euros et quatre-vingt-dix centimes).

Il est proposé à l'assemblée de refacturer le montant de ces panneaux à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de refacturer à l'Association pour la Promotion de l'Histoire de Batilly la somme de 1 543.90 € (mille cinq cent quarante-trois euros et quatre-vingt-dix centimes) correspondant au montant de l'achat des 30 panneaux « Patrimoine » ;

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 25 novembre 2024

16 – Autorisation de signature – Acquisition des parcelles AC 46 « A travers le chemin de Saint-Ail »

Considérant le compromis de vente signé,

Considérant le souhait de Monsieur Gilbert GENOT et de Madame Jeannine GENOT de vendre la parcelle AC 46 d'une superficie de 1087 m² pour un montant total de 5 000.00 € (cinq mille euros).

Considérant l'opportunité de la commune de Batilly d'acquérir cette parcelle ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour un montant de 5 000.00 € (cinq mille euros) la parcelle cadastrée AC 46 d'une superficie totale de 1087 m², auprès de Monsieur Gilbert GENOT et de Madame Jeannine GENOT ;

DIT que cet acte sera établi en l'office notarial du Val de Briey ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais de notaires et les frais annexes seront à la charge de la commune ;

DIT que le numéro de SIRET de la commune est de 21540051600013 ;

DONNE au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

17 – Autorisation de signature – Convention territoriale globale (CTG) de services aux familles – Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que le Contrat Territorial Globalisé (CTG) a pour finalité le bien vivre des familles du territoire par la création et l'animation de services coconstruits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes.

Ce contrat est signé collectivement pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, par : la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences et les Communes de Joeuf, Homécourt, Val de Briey, Hatrize, Valleroy, Moineville, Jarny, Auboué et Batilly.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune/intercommunalité ;

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 25 novembre 2024

- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants ;

La compétence Jeunesse (ados) étant attribuée aux communes, il convient de prendre les mesures nécessaires afin que la CAF soit en mesure de verser les bonus dédiés à l'activité directement aux gestionnaires des services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences et les Communes de Joeuf, Homécourt, Val de Briey, Hatrize, Valleroy, Moineville, Jarny et Auboué.

18 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Il est demandé au conseil municipal de reporter ce point à la séance du mois de décembre. Il convient, avant de créer ce poste, de recenser les besoins réels en ménage avec les nouveaux bâtiments.

Cette demande a été acceptée par l'ensemble de l'assemblée.

19. Autorisation de signature – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement au Territoires Ruraux (DETR)- Projet d'itinéraire de mobilité douce au Quartier du Paradis (de la Rue Camille Cavallier jusqu'aux étangs) – Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du développement de la mobilité douce sur le territoire communal, la commune de Batilly souhaite aménager un itinéraire de mobilité douce au quartier du Paradis, avec un raccordement sur les voies vertes des étangs du Paradis en empruntant la rue Camille CAVALLIER et le chemin d'accès aux Étangs.

Cette action s'inscrit dans le cadre du schéma directeur de la Communauté de Commune Orne Lorraine Confluence de février 2022 (liaison 3) et permettra de renforcer l'aménagement des itinéraires doux sur le territoire communal.

Ce schéma prévoit diverses actions et propositions pour le maillage du territoire communautaire, et notamment sur la commune de BATILLY avec, à terme, le raccordement au « Fil bleu » de l'Orne.

Cet itinéraire permettra de rejoindre les Étangs du Paradis et de se raccorder sur les différentes liaisons existantes, ou en construction, vers le centre-bourg de Batilly (Rue de Verdun) en empruntant la liaison N°1 (Batilly/Giraumont) ou la liaison 3 (Batilly/Fil Bleu de l'Orne). Un trottoir sera également construit entre la rue Yves du Manoir et le chemin de Étangs pour compléter le cheminement piéton vers les différents itinéraires de voies douces.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 25 novembre 2024

Ce nouvel aménagement sera réalisé sur une voie communale (Rue Camille CAVALLIER)
L'itinéraire pourra ensuite être poursuivi sur le territoire de Moineville jusqu'au Fil Bleu de l'Orne (liaison 3).

OBJECTIFS :

Les objectifs de cet itinéraire de mobilité douce sont par conséquent les suivants :

- Relier les itinéraires existants de voies douces, ou à construire, pour constituer un réseau armature sur lequel viendront se greffer ultérieurement des itinéraires secondaires assurant une desserte fine du territoire communal (nouveau centre-bourg, voie verte vers la Moselle, Fil Bleu, Jarny...)
- Améliorer les liaisons douces entre le centre-bourg et les infrastructures de loisirs des étangs du Paradis
- Relier à terme le réseau de voies douces de la Communauté de Commune OLC, notamment le Fil Bleu de l'Orne.
- Finaliser les liaisons N°1 et 3, vers Giraumont/Jarny et Moineville, sur le territoire communal de Batilly pour renforcer le réseau de voies douces de la Communauté de Commune OLC sur ce secteur.
- S'inscrire dans le schéma directeur de la Communauté de Commune OLC pour répondre aux objectifs de mobilité du territoire communautaire.

La Préfecture de Meurthe-et-Moselle est en mesure de participer au financement de ce projet.

Une délibération donnant délégation à Madame le Maire pour la réalisation de demande de subvention a été votée lors du conseil municipal du 07 octobre 2024. Cependant, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle demande obligatoirement une délibération spécifique au projet.

Le budget prévisionnel en résultant est le suivant :

Types de dépenses	Montant HT
Prestations intellectuelles	4 140.00 €
Travaux	99 465.00 €
TOTAL	103 605.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet d'itinéraire de mobilité douce au Quartier du Paradis (de la Rue Camille Cavallier jusqu'aux étangs),

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle dont le montant maximal est plafonné à 30% du coût HT du projet, soit 31 081.50 € (trente-et-un mille quatre-vingt-un euros et cinquante centimes),

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 25 novembre 2024

APPROUVE le plan de financement suivant :

Financiers	Montant	%
Autofinancement – <i>Commune de Batilly</i>	20 721.00 €	20 %
Département 54 – Fonds d'aide en faveur des mobilités douces	5 915.85 €	5.71 %
Département 54 – Amende de police	41 659.57 €	40.21 %
Préfecture de Meurthe-et-Moselle – DETR	31 081.50 €	30 %
Région Grand Est – Vélo du Quotidien	4 227.08 €	4.08 %
TOTAL	103 605.00 €	100%

CONFIE au Maire le soin de modifier le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

20. Autorisation de signature – Demande de subvention au titre des amendes de police - Projet d'itinéraire de mobilité douce au Quartier du Paradis (de la Rue Camille Cavallier jusqu'aux étangs) – Département de Meurthe-et-Moselle

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du développement de la mobilité douce sur le territoire communal, la commune de Batilly souhaite aménager un itinéraire de mobilité douce au quartier du Paradis, avec un raccordement sur les voies vertes des étangs du Paradis en empruntant la rue Camille CAVALLIER et le chemin d'accès aux Etangs.

Cette action s'inscrit dans le cadre du schéma directeur de la Communauté de Commune Orne Lorraine Confluence de février 2022 (liaison 3) et permettra de renforcer l'aménagement des itinéraires doux sur le territoire communal.

Ce schéma prévoit diverses actions et propositions pour le maillage du territoire communautaire, et notamment sur la commune de BATILLY avec, à terme, le raccordement au « Fil bleu » de l'Orne.

Cet itinéraire permettra de rejoindre les Etangs du Paradis et de se raccorder sur les différentes liaisons existantes, ou en construction, vers le centre-bourg de Batilly (Rue de Verdun) en empruntant la liaison N°1 (Batilly/Giraumont) ou la liaison 3 (Batilly/Fil Bleu de l'Orne). Un trottoir sera également construit entre la rue Yves du Manoir et le chemin de Etangs pour compléter le cheminement piéton vers les différents itinéraires de voies douces.

Ce nouvel aménagement sera réalisé sur une voie communale (Rue Camille CAVALLIER)
L'itinéraire pourra ensuite être poursuivi sur le territoire de Moineville jusqu'au Fil Bleu de l'Orne (liaison 3).

OBJECTIFS :

Les objectifs de cet itinéraire de mobilité douce sont par conséquent les suivants :

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 25 novembre 2024

- Relier les itinéraires existants de voies douces, ou à construire, pour constituer un réseau armature sur lequel viendront se greffer ultérieurement des itinéraires secondaires assurant une desserte fine du territoire communal (nouveau centre-bourg, voie verte vers la Moselle, Fil Bleu, Jarny...)
- Améliorer les liaisons douces entre le centre-bourg et les infrastructures de loisirs des étangs du Paradis
- Relier à terme le réseau de voies douces de la Communauté de Commune OLC, notamment le Fil Bleu de l'Orne.
- Finaliser les liaisons N°1 et 3, vers Giraumont/Jarny et Moineville, sur le territoire communal de Batilly pour renforcer le réseau de voies douces de la Communauté de Commune OLC sur ce secteur.
- S'inscrire dans le schéma directeur de la Communauté de Commune OLC pour répondre aux objectifs de mobilité du territoire communautaire.

Le Département de Meurthe-et-Moselle est en mesure de participer au financement de ce projet.

Le budget prévisionnel en résultant est le suivant :

Types de dépenses	Montant HT
Prestations intellectuelles	5 000.00 €
Travaux	100 000.00 €
TOTAL	105 000.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet d'itinéraire de mobilité douce au Quartier du Paradis (de la Rue Camille Cavallier jusqu'aux étangs),

SOLLICITE une subvention auprès du Département de Meurthe-et-Moselle, pour la partie du trottoir dont le forfait s'élève à 150€ par ml, de 42 279.00 € (trente-et-un mille quatre-vingt-un euros et cinquante centimes),

APPROUVE le plan de financement suivant :

Financiers	Montant	%
Autofinancement – <i>Commune de Batilly</i>	21 000.00 €	20 %
Département 54 – Fonds d'aide en faveur des mobilités douces	5 962.25 €	5.68 %
Département 54 – Amende de police	42 279.00 €	40.26 %
Préfecture de Meurthe-et-Moselle – DETR	31 500.00 €	30 %
Région Grand Est – Vélo du Quotidien	4 258.75 €	4.06 %
TOTAL	105 000.00 €	100%

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 25 novembre 2024

CONFIE au Maire le soin de modifier le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

21. Autorisation de signature – Demande de subvention au titre de l'Appui aux Projets Territoriaux (APT) Mobilités douces - Projet d'itinéraire de mobilité douce au Quartier du Paradis (de la Rue Camille Cavallier jusqu'aux étangs) – Département de Meurthe-et-Moselle

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du développement de la mobilité douce sur le territoire communal, la commune de Batilly souhaite aménager un itinéraire de mobilité douce au quartier du Paradis, avec un raccordement sur les voies vertes des étangs du Paradis en empruntant la rue Camille CAVALLIER et le chemin d'accès aux Etangs.

Cette action s'inscrit dans le cadre du schéma directeur de la Communauté de Commune Orne Lorraine Confluence de février 2022 (liaison 3) et permettra de renforcer l'aménagement des itinéraires doux sur le territoire communal.

Ce schéma prévoit diverses actions et propositions pour le maillage du territoire communautaire, et notamment sur la commune de BATILLY avec, à terme, le raccordement au « Fil bleu » de l'Orne.

Cet itinéraire permettra de rejoindre les Etangs du Paradis et de se raccorder sur les différentes liaisons existantes, ou en construction, vers le centre-bourg de Batilly (Rue de Verdun) en empruntant la liaison N°1 (Batilly/Giraumont) ou la liaison 3 (Batilly/Fil Bleu de l'Orne). Un trottoir sera également construit entre la rue Yves du Manoir et le chemin de Etangs pour compléter le cheminement piéton vers les différents itinéraires de voies douces.

Ce nouvel aménagement sera réalisé sur une voie communale (Rue Camille CAVALLIER) L'itinéraire pourra ensuite être poursuivi sur le territoire de Moineville jusqu'au Fil Bleu de l'Orne (liaison 3).

OBJECTIFS :

Les objectifs de cet itinéraire de mobilité douce sont par conséquent les suivants :

- Relier les itinéraires existants de voies douces, ou à construire, pour constituer un réseau armature sur lequel viendront se greffer ultérieurement des itinéraires secondaires assurant une desserte fine du territoire communal (nouveau centre-bourg, voie verte vers la Moselle, Fil Bleu, Jarny...)
- Améliorer les liaisons douces entre le centre-bourg et les infrastructures de loisirs des étangs du Paradis
- Relier à terme le réseau de voies douces de la Communauté de Commune OLC, notamment le Fil Bleu de l'Orne.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 25 novembre 2024

- Finaliser les liaisons N°1 et 3, vers Giraumont/Jarny et Moineville, sur le territoire communal de Batilly pour renforcer le réseau de voies douces de la Communauté de Commune OLC sur ce secteur.
- S'inscrire dans le schéma directeur de la Communauté de Commune OLC pour répondre aux objectifs de mobilité du territoire communautaire.

Le Département de Meurthe-et-Moselle est en mesure de participer au financement de ce projet.

Le budget prévisionnel en résultant est le suivant :

Types de dépenses	Montant HT
Prestations intellectuelles	5 000.00 €
Travaux	100 000.00 €
TOTAL	105 000.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet d'itinéraire de mobilité douce au Quartier du Paradis (de la Rue Camille Cavallier jusqu'aux étangs),

SOLLICITE une subvention auprès du Département de Meurthe-et-Moselle, pour la partie marquage au sol et signalisation), de 5 962.25 € (cinq mille neuf cent soixante-deux euros et vingt-cinq centimes),

APPROUVE le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant	%
Autofinancement – <i>Commune de Batilly</i>	21 000.00 €	20 %
Département 54 – Fonds d'aide en faveur des mobilités douces	5 962.25 €	5.68 %
Département 54 – Amende de police	42 279.00 €	40.26 %
Préfecture de Meurthe-et-Moselle – DETR	31 500.00 €	30 %
Région Grand Est – Vélo du Quotidien	4 258.75 €	4.06 %
TOTAL	105 000.00 €	100%

CONFIE au Maire le soin de modifier le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 25 novembre 2024

22. Autorisation de signature – Demande de subvention au titre du fonds Vélo du Quotidien - Projet d'itinéraire de mobilité douce au Quartier du Paradis (de la Rue Camille Cavallier jusqu'aux étangs) – Région Grand Est

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du développement de la mobilité douce sur le territoire communal, la commune de Batilly souhaite aménager un itinéraire de mobilité douce au quartier du Paradis, avec un raccordement sur les voies vertes des étangs du Paradis en empruntant la rue Camille CAVALLIER et le chemin d'accès aux Etangs.

Cette action s'inscrit dans le cadre du schéma directeur de la Communauté de Commune Orne Lorraine Confluence de février 2022 (liaison 3) et permettra de renforcer l'aménagement des itinéraires doux sur le territoire communal.

Ce schéma prévoit diverses actions et propositions pour le maillage du territoire communautaire, et notamment sur la commune de BATILLY avec, à terme, le raccordement au « Fil bleu » de l'Orne.

Cet itinéraire permettra de rejoindre les Etangs du Paradis et de se raccorder sur les différentes liaisons existantes, ou en construction, vers le centre-bourg de Batilly (Rue de Verdun) en empruntant la liaison N°1 (Batilly/Giraumont) ou la liaison 3 (Batilly/Fil Bleu de l'Orne). Un trottoir sera également construit entre la rue Yves du Manoir et le chemin de Etangs pour compléter le cheminement piéton vers les différents itinéraires de voies douces.

Ce nouvel aménagement sera réalisé sur une voie communale (Rue Camille CAVALLIER) L'itinéraire pourra ensuite être poursuivi sur le territoire de Moineville jusqu'au Fil Bleu de l'Orne (liaison 3).

OBJECTIFS :

Les objectifs de cet itinéraire de mobilité douce sont par conséquent les suivants :

- Relier les itinéraires existants de voies douces, ou à construire, pour constituer un réseau armature sur lequel viendront se greffer ultérieurement des itinéraires secondaires assurant une desserte fine du territoire communal (nouveau centre-bourg, voie verte vers la Moselle, Fil Bleu, Jarny...)
- Améliorer les liaisons douces entre le centre-bourg et les infrastructures de loisirs des étangs du Paradis
- Relier à terme le réseau de voies douces de la Communauté de Commune OLC, notamment le Fil Bleu de l'Orne.
- Finaliser les liaisons N°1 et 3, vers Giraumont/Jarny et Moineville, sur le territoire communal de Batilly pour renforcer le réseau de voies douces de la Communauté de Commune OLC sur ce secteur.
- S'inscrire dans le schéma directeur de la Communauté de Commune OLC pour répondre aux objectifs de mobilité du territoire communautaire.

La Région Grand Est est en mesure de participer au financement de ce projet.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 25 novembre 2024

Le budget prévisionnel en résultant est le suivant :

Types de dépenses	Montant HT
Prestations intellectuelles	5 000.00 €
Travaux	100 000.00 €
TOTAL	105 000.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet d'itinéraire de mobilité douce au Quartier du Paradis (de la Rue Camille Cavallier jusqu'aux étangs),

SOLLICITE une subvention auprès de la Région Grand Est (pour la partie marquage au sol et signalisation) de 4 258.75 € (quatre mille deux cent cinquante-huit euros et soixante-quinze centimes),

APPROUVE le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant	%
Autofinancement – Commune de Batilly	21 000.00 €	20 %
Département 54 – Fonds d'aide en faveur des mobilités douces	5 962.25 €	5.68 %
Département 54 – Amende de police	42 279.00 €	40.26 %
Préfecture de Meurthe-et-Moselle – DETR	31 500.00 €	30 %
Région Grand Est – Vélo du Quotidien	4 258.75 €	4.06 %
TOTAL	105 000.00 €	100%

CONFIE au Maire le soin de modifier le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

**23 – Motion pour la défense de la vie locale et du service public de proximité –
Département de Meurthe-et-Moselle**

La vie locale dans nos territoires repose sur de multiples acteurs, à commencer par le tissu associatif, avec lesquels les collectivités, outre développer de nombreux services publics de proximité, ont noué des partenariats solides, confortant sa vitalité mais également un maillage de solidarités indispensable à notre cohésion sociale et territoriale.

Il importe par ailleurs de rappeler que les collectivités sont dans l'obligation, à la différence de l'Etat, de voter des budgets à l'équilibre, et représentent moins de 8% de la dette publique -moins de 1,5% pour les Départements-, une proportion stable depuis une trentaine d'années, quand elles assument plus des deux tiers de l'investissement public et, à ce titre, contribuent fortement à la vitalité du tissu

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 25 novembre 2024

économique, c'est-à-dire à l'activité mais également à l'emploi, autant qu'à l'indispensable transition écologique.

La nouvelle Ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation indiquait, le 5 octobre dernier, en cohérence avec le principe constitutionnel de libre administration, « on ne peut pas toucher aux finances des collectivités sans elles ». Le 8, celle-ci, ainsi que le Ministre chargé du budget et des comptes publics, annonçaient, sans concertation et pour reprendre les termes du Président du Comité des Finances Locales, « une ponction sans précédent sur une seule année » sur leurs budgets à l'avant-veille de la présentation du projet de loi de finances pour 2025 pour contribuer au redressement de la situation budgétaire tout particulièrement dégradée de l'Etat.

Alors même que les observateurs, de la Cour des Comptes à la Direction générale des collectivités locales en passant par le service des études de la Banque postale et l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale, sans oublier l'adoption d'une motion d'alerte et de soutien par l'Association des Maires Ruraux de France, sont unanimes quant à leur situation budgétaire d'ores et déjà dégradée sous l'effet de dépenses imposées et de recettes amputées du fait notamment de la crise de l'immobilier, plus de 40% de cette « ponction » serait opérée sur les Départements. Ainsi, se cumuleraient gel de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée transférée et reprise de sa dynamique par l'Etat, prélèvement sur les recettes de fonctionnement pouvant aller jusqu'à 2%, augmentation des cotisations retraites, effondrement du « fonds vert », amputation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, sans oublier prise en charge sans compensation de revalorisations salariales dans les secteurs sanitaire, social et médico-social (« Ségur pour tous »), entre autres.

Considérant que notre partenariat avec le Département de Meurthe-et-Moselle a permis à la commune d'obtenir plusieurs subventions d'investissement pour la réalisation de ses projets ;

Considérant que les Départements sont garants des solidarités humaines et territoriales et représentent souvent, avec les communes et intercommunalités, le dernier service public de proximité, tout particulièrement dans la ruralité ;

Considérant que les Départements assument d'ores et déjà un reste-à-charge de l'ordre de 10 milliards d'euros par an -100 millions pour le Département de Meurthe-et-Moselle- au titre des allocations individuelles de solidarité, c'est-à-dire la différence entre les moyens transférés par l'Etat pour assumer l'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap et le revenu de solidarité active et la réalité des budgets devant être mobilisés, illustrant les efforts d'ores et déjà consentis ;

Considérant que plus des quatre cinquièmes des Départements pourraient se trouver dans une situation budgétaire critique au cours de l'année à venir sous l'effet des mesures envisagées à travers le projet de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Considérant qu'une telle situation aurait des effets délétères en imposant remise en cause de la gratuité des transports scolaires, augmentation de la tarification dans les cantines, dégradation de l'entretien de nos routes, réduction de la présence humaine auprès de nos aîné.e.s en perte d'autonomie, incapacité à accompagner les établissements et services sociaux et médico-sociaux dans la légitime revalorisation des salaires pour restaurer l'attractivité des métiers du lien, suspension du dispositif d'appui aux territoires qui soutient les projets des communes, intercommunalités et associations, fermeture de sites, report voire l'abandon de projets d'investissement et donc moins de commandes pour nos entreprises à travers l'ensemble du territoire...

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 25 novembre 2024

Considérant qu'un tel démantèlement du service public de proximité est inacceptable ;

Par cette motion, nous, le Conseil Municipal de Batilly, à l'unanimité :

ALERTONS le Gouvernement et le Parlement quant aux conséquences délétères pour la vie locale des mesures envisagées à travers les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 à l'encontre des collectivités et tout particulièrement des Départements ;

RAPPELONS que les collectivités et notamment les Départements ont noué des partenariats solides avec une extraordinaire diversité d'acteurs qui font vivre nos territoires et se trouveraient mis en danger ;

REAFFIRMONS indépendamment de toute considération partisane, notre attachement au service public de proximité qui se trouve aujourd'hui gravement menacé et avec lui les habitant.e.s et territoires qu'il accompagne, à commencer par les plus vulnérables.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, et ont tous les membres présents signé au Registre.

Rafael BOCHICCHIO Absent	Vincent BOUCHER Absent	Sylvie CROUTSCH	Philippe DENIZE	Giovanni DORE Absent
Michel GREVIN	Sabine LAFONT Excusée	Corinne METEIGNIER- MANGEL Excusée	Alain MIRJOLET	Sylvie NIZIOLEK A donné procuration à Philippe DENIZE
Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI	Véronique ROYER Absente	Sébastien THOUVENIN	Delphine WERQUIN

Marie-Christine RIGGI